

Agen, le 16 mai 2022

Unité bi-départementale Dordogne – Lot-et-Garonne  
Site d'Agen

Rapport de l'Inspection  
des Installations Classées

|                         |   |                      |               |
|-------------------------|---|----------------------|---------------|
| Société - Établissement | <b>SAS Dragages du pont Saint-Léger (DSL)<br/>47160 Damazan</b> | <b>établissement</b> | <b>Visite</b> |
|                         |   | <b>Autre</b>         | <b>/</b>      |
| Date                    | <b>9 mai 2022</b>   |                      |               |

## **Avis de l'inspection**

L'arrêté d'autorisation d'exploiter le site est échu depuis le 15 novembre 2021. Il n'y a plus d'exploitation du gisement à ce jour.

Les matériaux servant au fonctionnement de l'installation de traitement connexe sont acheminés depuis la carrière voisine à Lasbouères. Cette carrière appartient également à la société DSL.

Les réaménagements du site ne sont pas totalement achevés pour être conformes à l'arrêté d'autorisation et il reste du gisement à exploiter.

Considérant qu'un Daenv a été déposé en juillet 2021 précédé d'une décision au cas par cas, il peut être envisagé d'accepter la demande de prolongation de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral de 2013.

Toutefois considérant que la carrière doit être réaménagée conformément au dit arrêté sans attendre la décision d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'extension-renouvellement, l'inspection propose au préfet de Lot-et-Garonne de mettre en demeure l'exploitant respecter l'arrêté préfectoral n°2013-319-0001 du 15 novembre 2013 dans un délai de 12 mois à compter de sa notification.

L'exploitant devra justifier du maintien des garanties financières par un acte de cautionnement correspondant au montant des garanties financières de la dernière période d'exploitation actualisées.

## **Conclusion :**

La demande de prolongation de l'arrêté préfectoral n°2013-319-0001 du 15 novembre 2013 objet du courrier du 18 octobre 2021 de la société DSL n'est pas acceptée.

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport propose à M Le préfet de Lot-et-Garonne de mettre en demeure la société DSL de respecter l'arrêté préfectoral n°2013-319-0001 du 15 novembre 2013 notamment pour le réaménagement du site dans un délai de 12 mois avec maintien des garanties financières.

En application des articles L. 171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, le projet d'arrêté a été transmis à l'exploitant pour faire part à l'autorité préfectorale et à l'inspection des installations classées de ses observations dans un délai de 15 jours.

La signature de l'arrêté pourra intervenir à l'issue de ce délai.